

EXPÉRIENCE EN MILIEU PROFESSIONNEL EN MASTER 1

ARCHEOLOGIE

ET RAPPORT DE STAGE

1. LE STAGE

Le stage de fouille est obligatoire dans le cadre des enseignements de méthode de l'archéologie. Il est réalisé entre l'année de L3 et l'année de M1 ou, à défaut, au cours de l'année de M1 et doit être effectué, dans la mesure du possible, sur un autre site que le stage de L3. Le rapport de stage sera validé au premier semestre (S5) du M1.

Durée : 25 jours ouvrés (175h ou 5 semaines à raison de 5 jours/semaine), répartis sur un ou plusieurs stages.

Seuls les **étudiants salariés** sur l'année, sur présentation d'un justificatif, seront dispensés d'une partie de la durée du stage et **justifieront d'un minimum de 15 jours ouvrés**.

Les étudiants n'ayant pas le nombre complet de jours doivent se manifester dès le début du semestre S5.

Les stages seront des stages de terrain (prospection, sondages, fouille) ou du travail de laboratoire (traitement de matériel, inventaire, gestion et traitement des données, etc.). Si plusieurs stages ont été réalisés, le rapport comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 25 jours. Les stages seront bien entendu traités par ordre d'importance mais feront l'objet d'une introduction et conclusion commune.

Les étudiants sont invités à participer aux chantiers de fouilles dirigés par les enseignants de l'UFR (qui devront dans ce cas remplir le formulaire sur les sorties pédagogiques), mais ils peuvent aussi trouver des stages sur le site du ministère de la culture (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Sur-le-terrain/Chantiers-de-benevoles>), ainsi que sur l'EPI consacré aux stages.

Aucune convention de stage ne peut être prévue au-delà du 31 août de l'année (problème SECU) sauf s'il y a réinscription à Paris 1 dans l'année universitaire suivante (ce qui n'est possible pour les L3 qu'à partir du 6-8 juillet via REINS).

2. LE RAPPORT

Le rapport indiquera précisément :

- le contexte de la fouille ou du projet (*périodes chronologiques concernées, contexte géographique, nature de l'opération, bref historique des recherches, mission et organisation du laboratoire ou du service archéologique d'accueil* : **présenter un organigramme de l'opération ou du service archéologique**) ;
- les objectifs de la campagne et dans la mesure du possible, les résultats (joindre si possible un plan du site) ;
- les travaux auxquels l'étudiant a participé (joindre en annexe quelques documents réalisés : relevés, enregistrement, traitement de mobilier, etc.). **Cette dernière partie doit représenter entre le tiers et la moitié du corps de texte. Insistez sur vos apprentissages et les compétences acquises durant le stage.**

Le rapport devra être bref : la norme est de 35000 caractères (espaces compris), de 40000 si le rapport porte sur plusieurs sites, hors bibliographie, annexes et illustrations. Son titre doit mentionner le (ou les) site(s), le pays, la période concernée.

Le rapport doit comporter : un sommaire, des références bibliographiques abrégées dans le texte et développées dans une bibliographie située après le texte. Par exemple (Untel 2007) dans le texte, renvoyant dans la bibliographie à : UNTEL Prénom 2007, *Prolégomènes d'un discours archéologique : le rapport de stage de L3*, Paris, Editeur.

Les documents joints doivent être réalisés dans les règles : plans avec échelle, indication des sources des illustrations et auteurs des photographies, numérotation des figures et référence des figures dans le texte sous la forme (figure 1). Laissez une marge minimale pour les corrections (2 cm au moins).

Les pièces à joindre sont :

- **une ou plusieurs attestations de stage signées par le responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester des 25 jours de stage.**
- La convention de stage, obligatoire accompagnée de la fiche d'évaluation remplie ou, s'il s'agit d'un stage encadré par un enseignant de l'UFR copie du formulaire sur les sorties pédagogiques ou encore, s'il s'agit d'un stage en laboratoire au sein de Paris 1, une attestation du responsable.
- un CV récapitulatif entre-autres vos expériences de fouille.

Le rapport devra être rendu à Haris Procopiou sous forme papier (casier à l'Institut d'Art et Archéologie) et sous forme numérique sur l'EPI (l'adresse va être précisée ultérieurement) avant le vendredi 13 décembre 2019.